



RAPPORT DE VISITE DU CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE DE GEISPOLSHEIM LE 15/03/2023

1. Les conditions de la visite :

Par délégation du 9 mars 2023 et conformément à la loi du 22 décembre 2021 « pour la confiance dans l'institution judiciaire modifiant l'article 719 du Code de procédure pénale, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Strasbourg nous désignait en qualité de délégués aux fins de visiter les lieux de privation de liberté situés à Strasbourg.

Monsieur le Procureur Général près la Cour d'appel (PG) et Madame le Procureur de la République de Strasbourg (PR) avaient préalablement été informés de la visite, sans que cette information n'ait été répercutée à la direction du CRA.

La visite du Centre de rétention administrative de Geispolsheim a pu être réalisée le 15 mars 2023 de 09h15 à 12h30.

À notre arrivée sur les lieux, nous avons déclaré notre identité et fourni les attestations de délégation, copies de courriers adressés au PG et au PR et copie du PV de la réunion du Conseil de l'Ordre du 9 janvier 2023. Nous avons patienté une quinzaine de minutes, puis nous avons été reçus par Monsieur Régis PONNELLE, Commandant de Police et Chef du centre de rétention administrative de Geispolsheim.

Il a fourni toutes les explications utiles à la compréhension du fonctionnement du centre et à son organisation. Tous les documents sollicités ont été mis à la disposition des contrôleurs. Les entretiens et la visite se sont déroulés dans un climat de confiance et une réelle volonté de transparence.

2. Présentation de l'établissement :

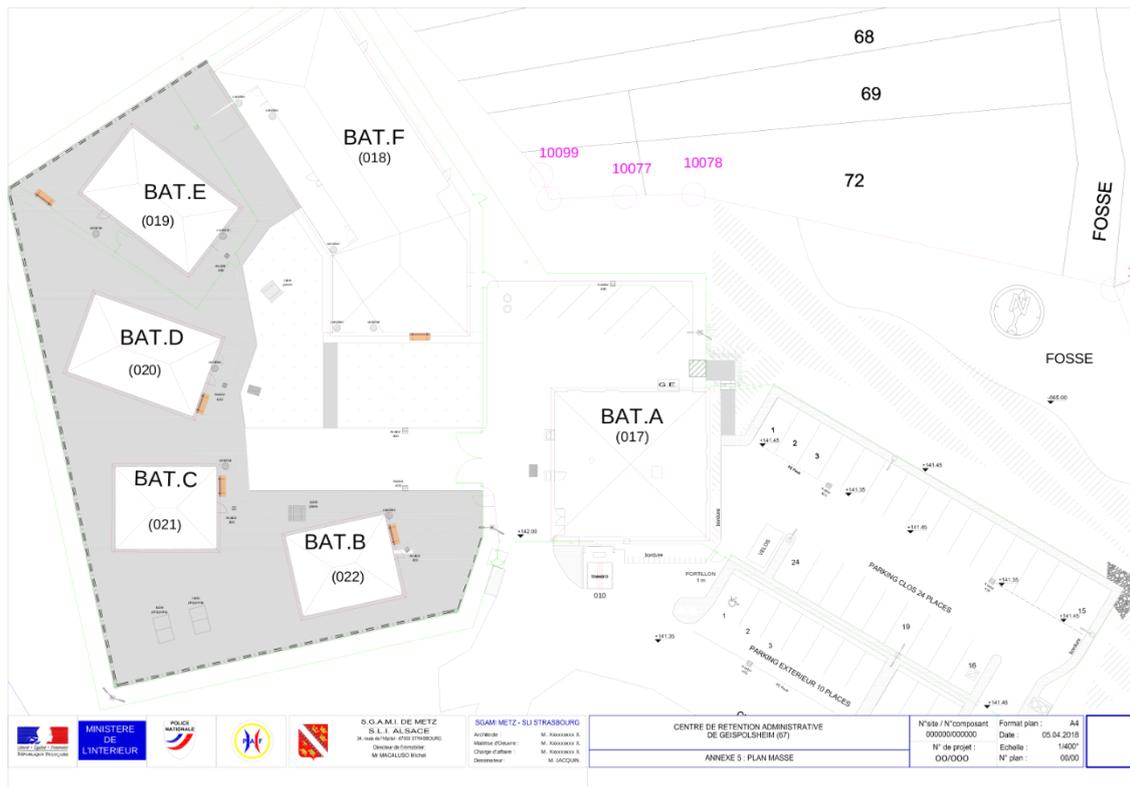
2.1 Implantation :

Le centre de rétention administrative est situé 1 rue du Fort Lefèvre à Geispolsheim (67118). Il se trouve au milieu d'un bois, sur un terrain militaire distant d'une dizaine de kilomètres de la ville de Strasbourg, sur la commune de Geispolsheim. Il est accessible depuis Strasbourg par la route et l'autoroute et doté d'un parking pour les visiteurs et le personnel.

Un bâtiment administratif abrite l'accueil, un bureau réservé aux officiers de police affectés au centre, le bureau du chef de centre, le greffe, la fouille, la bagagerie, la salle de restauration des officiers de police, une salle de réunion, les chambres des officiers de police en service ainsi qu'un poste de contrôle, dénommé « la vigie ».

La zone de rétention comporte quatre pavillons d'hébergement et un bâtiment collectif comprenant le bureau d'officiers de police gestionnaires de la rétention, divers locaux de stockage, une salle de restauration, une salle commune, une cour de promenade, une salle d'audience, deux salles de visite pour les familles, pour les entretiens avec les avocats et les autorités consulaires, une infirmerie et deux locaux à usage de bureaux pour l'OFII et l'association ASSFAM.

Plan du Centre de rétention administrative de Geispolsheim :



2.2 Personnel :

Le personnel encadrant est composé d'une équipe de jour composée de 9 officiers de police et d'une équipe de nuit composée de 6 officiers de police.

Une équipe d'escorte est également composée de 15 officiers de police pour assurer les transfèrments vers l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Deux escortes par jour peuvent être mobilisées et il nous a été indiqué un besoin d'au moins une équipe d'escorte supplémentaire.

De manière générale, le Chef du centre de détention nous fait part d'un manque d'effectif du personnel encadrant, compte tenu du nombre de retenus pouvant atteindre en moyenne 30 personnes.

2.3 Les personnes retenues :

La capacité maximale d'accueil du centre a été fixée à 34 places (hommes uniquement). Le centre de rétention n'a pas vocation à assurer l'hébergement des familles.

Le jour de la visite, 28 hommes étaient retenus dont 16 algériens, 2 marocains, 5 tunisiens, 1 nigérian, 1 soudanais, 3 géorgiens et 1 moldave.

18 d'entre eux ont intégré le centre de rétention suite à une levée d'écrou (sortants de détention) et 28 retenus sont classés « trouble à l'ordre public » (T.O.P). Un individu est enregistré au Fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT).

Il existe une cellule de coordination zonale, dont la mission est de répartir les personnes faisant l'objet d'une mesure de rétention administrative, entre les différents centres de rétention administrative, selon les directives de la Préfecture.

Le Chef du centre de rétention administrative nous indique n'avoir aucune maîtrise sur le processus décisionnel lié à cette répartition.

Depuis le mois de janvier 2023, il a été procédé à 104 admissions au centre de rétention dont 45 levées d'écrou et 65% des retenus sont classés T.O.P.

De l'avis général et unanime des intervenants partenaires (ASSFAM, OFII, UMCRA) et du commandement du CRA, le profil des retenus a fortement changé depuis l'application de la circulaire du Ministre de l'Intérieur DARMANIN du 3 août 2022, relative aux mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité de la chaîne de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public.

La majorité des retenus sont des sorties d'écrous pénitentiaires, après condamnation définitive pour des délits, présentant en sus pour nombre d'entre eux une toxicomanie avancée (nécessitant une prise médicamenteuse palliative régulière) et des troubles de nature psychologique et/ou psychiatrique.

Cela implique une gestion de la violence entre retenus essentiellement (liée à leur toxicomanie partiellement traitée mais aussi liée à leur appartenance à divers groupes communautaires ou ethniques), et des comportements violents et/ou menaçant envers le personnel.

Les personnes retenues au centre de rétention administrative de Geispolsheim ont donc, pour la grande majorité d'entre eux, un profil pénal, ce qui génère des tensions importantes au sein du lieu de privation de liberté.

En effet, il nous a été confirmé par le Chef du centre de rétention, que de nombreux incidents, malaises et tentatives de suicide surviennent. Les retenus expriment également de nombreuses sollicitations auprès des psychologues.

La problématique viendrait du fait que la toxicomanie des retenus n'est pas traitée (avant et après leur arrivée), impliquant une absence de sevrage et un état de vulnérabilité caractérisé.

Il nous a été indiqué que des travaux d'un montant de 100.000 € devaient être prochainement réalisés, afin de renforcer la sécurité du bâtiment.

Le recours à des procédures d'échanges de personnes retenues entre le centre de rétention administrative de Geispolsheim et celui de Metz-Queuleu sont parfois requises, afin de dissiper les tensions les plus vives.

Un logiciel de gestion nationale dénommé « LOGICRA » permet de répertorier les incidents qui surviennent au sein des centres de rétention administrative.

3. Les conditions matérielles et les conditions d'accueil :

3.1 La zone de rétention et le bâtiment administratif du centre de rétention :

La zone de rétention comprend les infrastructures suivantes :

- nombre de chambre et de lits par chambre : 4 bâtiments ou « pavillons » dans la zone de vie ; 15 chambres avec 2 lits (d'une superficie d'environ 12 m²) + 1 avec 3 lits + 1 chambre pour personne handicapé (accès libre jour et nuit, pas de fermeture ;
- 3 douches individuelles par bâtiment ;
- espace collectif et condition d'accès : réfectoire accessible et propre + salle de repos et de jeux (notamment vidéo) ;
- accès aux effets personnels dans un local administratif dédié et sous surveillance pour éviter les vols ;
- espace extérieur multisport avec appareils de musculation ;
- Cour extérieure : grande cour extérieure centrale (pelouse et graviers) englobant les modules (auvent abritant deux distributeurs de friandises et boissons, un baby-foot, une table de ping-pong, un jeu d'échec et de dames géant, et des bancs et des tables) en accès libre de jour et de nuit ;
- Pas de bibliothèque de disponible ;
- Un règlement extérieur en plusieurs langues ;
- 4 cabines téléphoniques ;
- Visites possibles tous les jours ;
- Une infirmerie.

Le bâtiment administratif du centre de rétention comprend les installations suivantes :

- Le local avocat est propre et fonctionnel et garantit la confidentialité des échanges ;
- La salle d'audience a été refaite ; elle est spacieuse et est équipée d'un imposant système de visio-conférence ; elle peut accueillir du public ;
- Le greffe est composé de deux agents qui tiennent à jour toutes les informations utiles ;
- Un local est dédié aux affaires personnelles des retenus qui, pour y accéder, doivent en faire la demande afin d'y être guidé, sous surveillance, jusqu'aux box où y sont rangés leurs effets personnels ;
- 1 chambre « de mise à l'écart » (qui n'est autre qu'une chambre fermée d'isolement pour les auteurs ou victimes de violence) ;

Il nous est indiqué la présence d'une chambre de « mise à l'écart » ou d'isolement au sein du bâtiment administratif du centre de rétention administrative. Celle-ci n'est vraisemblablement utilisée que dans des situations de tension exceptionnelles, sous réserve de l'avis d'un Officier de police judiciaire et du Parquet et pour des motifs liés à la sécurité et à la prévention.

Cette chambre peut notamment être utilisée pour assurer la protection d'une victime de violences au sein du centre de rétention.

Située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, nous avons pu visuellement constater que cette chambre d'isolement était une salle borgne dotée d'un couchage sur un socle en béton, d'un WC isolé par un muret en béton, d'un téléviseur et d'une caméra de surveillance qui serait hors tension.

Cette Chambre d'isolement s'apparente en de nombreux points à une cellule de détenu.

Dans l'ensemble, hormis une hygiène des chambres au sein des quatre « pavillons » de vie, qui laisse à désirer (sauté relative, odeur prononcée de cigarette) et qui pourrait être améliorée, les conditions d'accueil sont plutôt bonnes, malgré la relative vétusté des installations (date d'ouverture du CRA le 1er janvier 1991), et propres à assurer la dignité des retenus.

3.2 La restauration :

Trois repas et une collation sont servis quotidiennement aux retenus. La nourriture est variée et un repas sur deux ne contient pas de viande. Il s'agit de plats contenus dans des barquettes hermétiques à réchauffer. Du taboulé et des biscuits sont également servis aux retenus à titre de suppléments des repas journaliers.

Des boissons chaudes sont disponibles au réfectoire, ainsi qu'un distributeur de friandises et de boissons sucrées situé dans une salle de loisirs attenante.

Un contrat avec la société GEPSA, filiale du Groupe Suez, a été conclu pour assurer la mission de restauration au sein du centre de rétention administrative. Nous avons pu visiter la cuisine et le réfectoire et avons constaté que ces lieux présentaient une hygiène correcte.

Toutefois, la capacité d'accueil de la salle de réfectoire apparaît réduite, compte tenu du nombre de retenus présents.

3.3 Les loisirs :

Des séances de sport sont programmées trois fois par semaine et des équipements fixes permettent aux retenus d'effectuer des exercices physiques dans la cour commune extérieure.

Un baby-foot, une table de ping-pong, un jeu d'échec et de dames géant sont également accessibles librement, ainsi qu'une console de jeux vidéo dans la salle de loisirs.

Toutefois, il nous est apparu que ce matériel était relativement vétuste et que les lieux n'étaient pas suffisamment dotés en matériel de loisirs, ce qui semble conforter les tensions préexistantes au sein du centre de rétention.

3.4 L'accès aux droits :

L'exercice effectif des droits est essentiel pour apprécier les limites de la privation de liberté.

D'un point de vue général, il n'a pas été noté, lors de la visite, de difficultés particulières sur l'exercice des droits des retenus, même si deux personnes interrogées se sont plaintes de ce qu'elles n'étaient pas suffisamment informées de leurs droits ni du déroulement des procédures les concernant de la part du personnel.

Nous n'avons pas d'observations particulières à faire en ce qui concerne :

- Les modalités d'informations sur les droits ;
- L'accès gratuit à un interprète ;
- L'accès à un représentant du Consulat ;
- Les modalités de communication avec toute personne de son choix ;
- L'accès à un avocat dans un local garantissant la confidentialité. Ce local peut également servir à des entretiens avec les services consulaires ou le psychologue ;
- L'accès et le déroulement de l'audience dans la salle d'audience dédiée et dotée d'un équipement de visioconférence moderne.

S'agissant de l'accès à l'association en charge (l'ASSFAM) de l'exercice effectif des droits, nous avons rencontré une juriste de cette association. Celle-ci nous a indiqué que deux juristes de l'association étaient en charge de recevoir les procédures de rétention émanant du greffe, et d'assister les retenus dans le cadre de l'exercice de leurs droits de recours devant les juridictions et de leur procédure de demande d'asile.

La juriste avec laquelle nous nous sommes entretenus a elle aussi souligné le comportement violent de certains retenus, au point de devoir interdire l'accès de son bureau ou de prévoir une surveillance par un agent des forces de l'ordre.

Elle relève également l'existence de tensions liées au profil pénal de retenus à risques, à la différence des profils habituels de retenus demandeurs d'asile. Elle précise que les situations de danger au sein du centre de rétention administrative se sont accrues depuis le mois d'août 2022, en raison d'une durée globale de rétention plus longue et de leviers juridiques moins importants comme alternative à la rétention.

La juriste de l'ASSFAM a enfin précisé que l'accès aux documents et justificatifs des retenus pouvant être produits à l'appui des recours exercés par ces derniers, est particulièrement difficile, en raison des délais de procédure trop courts.

S'agissant enfin de l'OFII, un agent est présent chaque matinée. Celui-ci est, en principe, chargé de l'aide au retour, du rappel des droits et de l'assistance aux conditions financières liées à la demande d'asile des retenus.

Toutefois, lors de notre échange avec ce dernier, il nous a été à nouveau confirmé qu'en l'absence de profils de retenus demandeurs d'asile, son rôle était désormais limité à du « cantinage » (achat de produits de consommation alimentaire ou autre pour les retenus – notamment des cigarettes).

3.5 L'accès aux soins :

L'infirmierie est dotée d'un personnel médical composé de :

- 3 infirmières par système de rotation ;
- 1 médecin présent trois demi-journées par semaine ;
- 1 psychologue présent une fois par semaine.

Concernant les urgences, un référent psychiatre peut consulter les retenus dans la journée au Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg.

Les soins dentaires sont assurés de façon quasi quotidienne.

Nous avons pu rencontrer le personnel de l'UMCRA (unité médicale du CRA), composée ce 15 mars 2023, du médecin référent et de 3 infirmières, lesquels se sont unanimement exprimés sur le changement radical des profils des retenus (comme exposé ci-dessus), sur la problématique relative à leur toxicomanie et aux demandes incessantes de traitement médicamenteux et sur certains épisodes de violence à gérer. Il nous a été indiqué qu'un protocole de sevrage pouvait être mis en place à l'égard de certains détenus dépendant des substances psychotropes.

Le médecin en charge a pu préciser qu'un manque de kinésithérapeute peut porter un préjudice fonctionnel à certains retenus.

Grégory THUAN et Julien MARTIN